

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 72 (1946)  
**Heft:** 3

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE

## DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

## ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 17 francs

Etranger : 20 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 14 francs

Etranger : 17 francs

Prix du numéro :

75 centimes

Pour les abonnements  
s'adresser à la librairie  
F. Rouge & C<sup>ie</sup>, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; † E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; Ch. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :  
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre  
(larg. 47 mm.) 20 cts.  
Tarif spécial pour fractions  
de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre  
Rabais pour annonces  
répétées.



ANNONCES-SUISSES S.A.  
5, rue Centrale  
LAUSANNE  
& Succursales.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : *Concours pour l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole supérieure de jeunes filles, à Lausanne.* — *La production et la consommation de l'énergie électrique en Suisse pendant l'exercice 1944-45.* — CORRESPONDANCE : *A propos de l'organisation des concours d'architecture.* — BIBLIOGRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT.

## Concours pour l'étude d'un bâtiment destiné à l'Ecole supérieure de jeunes filles, à Lausanne.

## Extrait du rapport du jury.

Le jury composé de MM. J. Peitrequin, président, ingénieur, directeur des Ecoles ; J.-H. Addor, syndic de Lausanne ; G. Panchaud, directeur de l'Ecole supérieure de Jeunes filles ; Alph. Laverrière, architecte ; R. Bonnard, architecte ; M. Piccard, architecte ; J. Tschumi, architecte ; M.-L. Monneyron, architecte de la Ville ; Gust. Hammerli, architecte ; (suppléant : L. Roux, architecte,) a commencé ses délibérations le jeudi 22 novembre 1945.

Cinquante-six projets ont été déposés dans le délai prescrit.

On constate que deux concurrents ont signé leur projet par une devise (un mot) au lieu d'un nombre composé de cinq chiffres, comme demandé par le programme. Après discussion, le jury décide de maintenir ces projets, la devise (mot) étant cachée à la vue avant leur examen.

M. J. Peitrequin étant obligé, de par ses fonctions, de s'absenter parfois, le jury, unanime, désigne comme président effectif M. R. Bonnard, architecte.

Le jury s'est chargé, au cours de ses examens, de vérifier si les projets remplissaient ou non les conditions du règlement et du programme de concours.

Avant de procéder au premier tour d'élimination, lecture est donnée, par le secrétaire, du programme de concours ainsi que des questions posées et des réponses faites aux concurrents. A cette occasion, les points suivants font l'objet d'une étude approfondie :

## a) Distance au voisin sud.

Plusieurs projets ne respectent pas les dispositions de l'art. 27 du règlement concernant le Plan d'extension, pré-

voyant une distance de 6 ou de 8 m. Nous sommes en effet dans la zone urbaine de l'ordre non contigu, mais avec dérogation (*ordre des constructions, longueur de bâtiment et hauteur à la corniche*) permise par l'art. 111 du règlement précité.

Voici à ce sujet ce que demandait le programme :

Le plan de situation portera l'indication des constructions projetées ainsi que l'aménagement général des abords, accès, escaliers, préaux, etc, dans les limites du terrain bordé d'un liséré rouge. Les concurrents pourront prévoir l'aménagement en préau de la parcelle cernée en bleu sur le plan de situation. *Cependant les constructions devront rester à la distance réglementaire de la limite cernée en rouge du terrain communal.* Il sera dessiné sur l'un des deux exemplaires remis aux concurrents.

Plusieurs questions ont été posées par les concurrents ; le Jury se réfère à ces questions et leurs réponses. Le 14 septembre, chaque concurrent recevait le complément ci-dessous à la réponse à la première de ces questions.

*Règlement du Plan d'extension, art. 111 :* Les dérogations prévues à l'art. 111 du Règlement du Plan d'extension seront admises par la Municipalité et peuvent donc être utilisées par les concurrents. L'emploi de ces dérogations ne sera donc pas considéré comme un cas de mise hors concours.

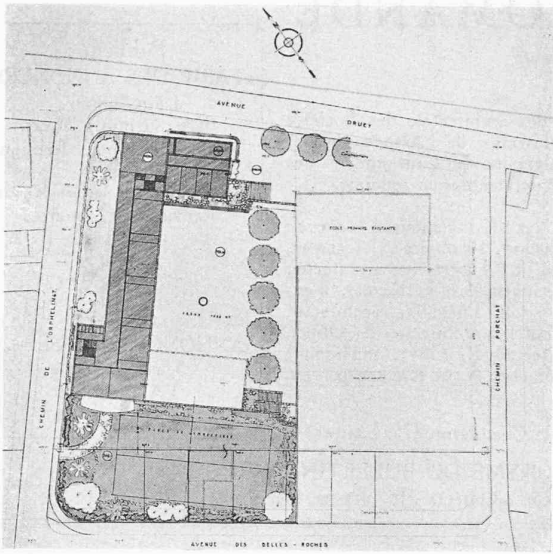
*Règlement du Plan d'extension, art. 27, et 30 :* Les concurrents fixeront à leur convenance la distance entre le bâtiment de l'école primaire existant et le nouveau bâtiment de l'école supérieure de Jeunes filles.

Devant toutes ces précisions, le jury, à l'unanimité, estime qu'il n'y a aucun doute possible, les renseignements donnés étant très clairs et permettant suffisamment aux concurrents de savoir si, d'après leur projet respectif, ils devaient compter, du bâtiment projeté à la limite sud, une distance de 6 m (pour un immeuble jusqu'à 18 m de longueur) ou de 8 m (plus de 18 m de longueur).

Le jury examine les cinquante-six projets et détermine ceux dont la distance au voisin sud ne répond pas aux conditions du programme ; au total trente-trois projets qui seront donc exclus de la répartition des prix, conformément à l'art. 31 des principes S. I. A.

(Suite du texte page 31.)

## CONCOURS POUR UN BATIMENT DESTINÉ A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, A LAUSANNE

1<sup>er</sup> prix, projet «39 : Annelise», MM. E. Blauer et A. Dutoit, architectes, à Corsier et Corseaux s/ Vevey.

Situation. — Echelle 1 : 1600.

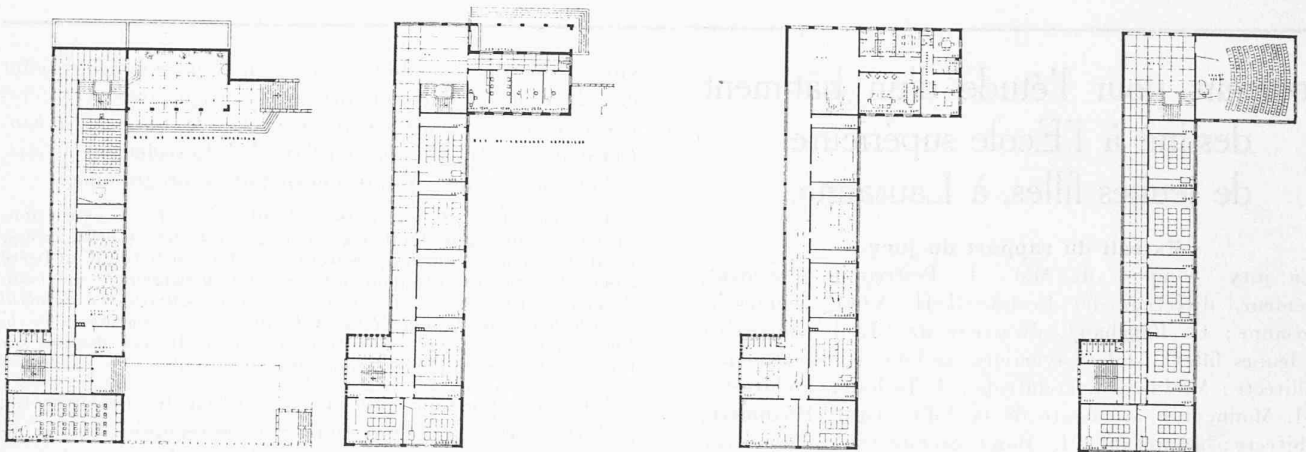
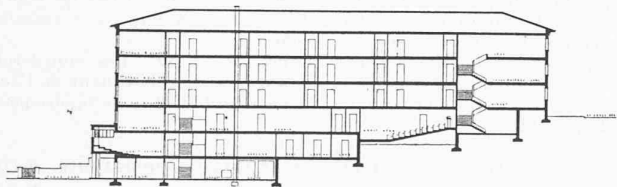
## Jugement du jury :

*Avantages.*

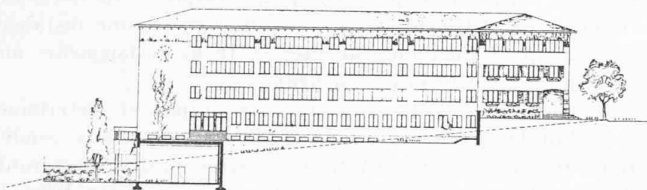
Bonne implantation générale. — Bonne situation du préau couvert, quoiqu'il soit de dimensions plutôt petites. — La salle de gymnastique ne dépasse pas le niveau du préau et le prolonge d'une manière intéressante. — Halls, circulations et escaliers spacieux et bien éclairés à chaque étage. — Bon groupement et bonne orientation des classes. — Le groupement des locaux d'administration est satisfaisant. — La disposition des vestiaires est excellente. — La façade sud-est présente un certain intérêt ; les autres sont de moindre qualité.

*Désavantages.*

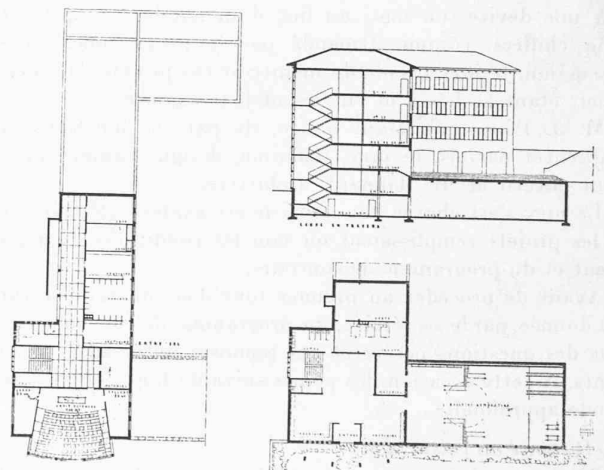
L'entrée du bâtiment principal est étriquée. — La proximité des locaux dans l'angle intérieur des bâtiments est fâcheuse. — Le groupe salle des maîtres-bibliothèque correspond au programme non rectifié ; il manque donc une salle de 25 m<sup>2</sup>. — Il serait préférable que l'appartement du concierge fût à proximité de la loge. — La disposition des douches et des vestiaires de la salle de gymnastique n'est pas bonne ; il manque le petit bureau pour le professeur.

Plans du rez-de-chaussée inférieur, du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>e</sup> étage. — Echelle 1 : 1000.

Coupe longitudinale. — Echelle 1 : 1000.

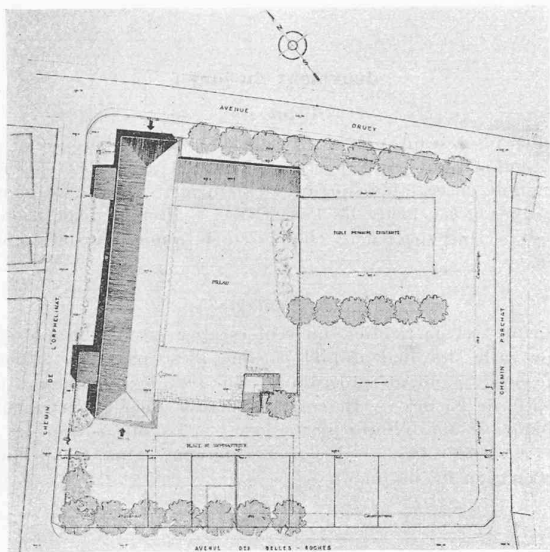


Façade sud-est. — Echelle 1 : 1000.



Entresols, plans et coupe. — Echelle 1 : 1000.

## CONCOURS POUR UN BATIMENT DESTINÉ A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, A LAUSANNE

2<sup>e</sup> prix, projet « 4 : 06719 », MM. Perrelet et Stalé, architectes, Lausanne.

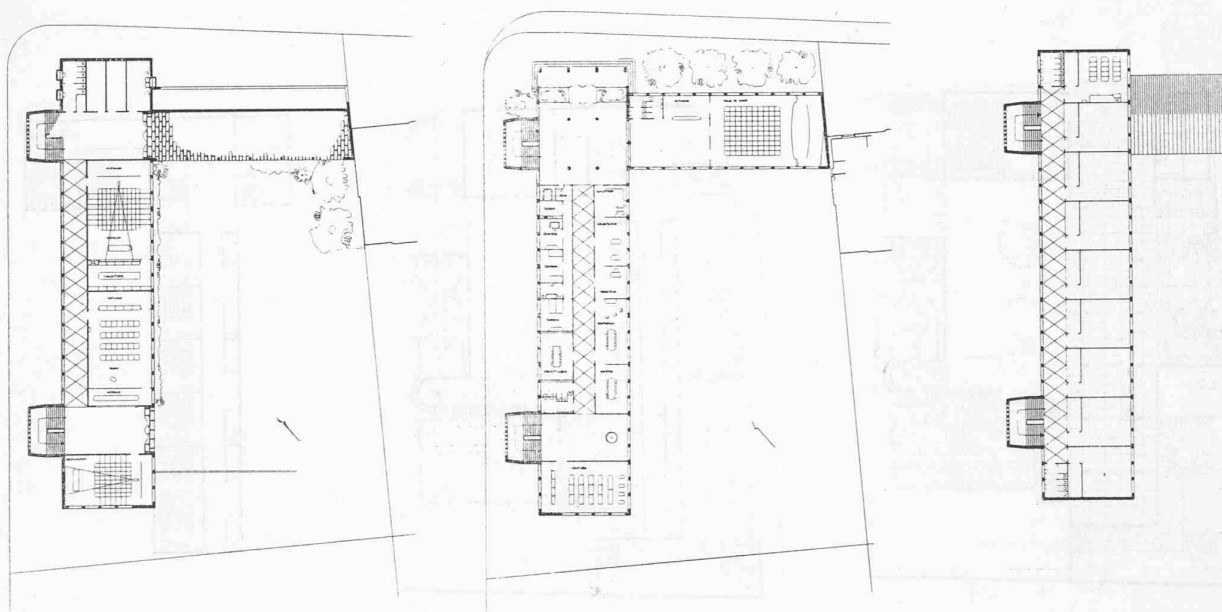
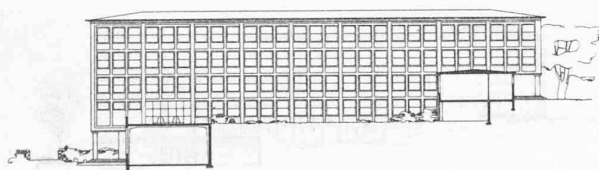
Situation. — Echelle 1 : 1600.

**Jugement du jury :***Avantages.*

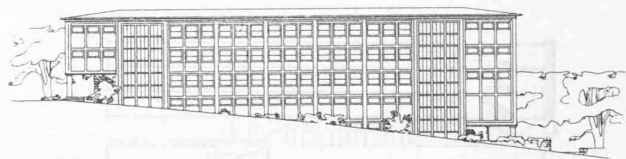
Bonne implantation générale. — La position du préau couvert est bonne. — Les espaces libres pour les préaux sont satisfaisants. — La salle de gymnastique, placée au sud, est enterrée jusqu'au niveau du préau, ce qui permet l'utilisation de la toiture comme terrasse. — Bon éclairage et bonne orientation des classes. — Grand hall au rez et au rez inférieur. — La disposition des salles spéciales est heureuse, notamment celle de la salle de chant. — Appartement du concierge et loge bien situés. — Judicieuse répartition des W.-C.

*Désavantages.*

Aménagement sommaire des espaces libres. — Au rez, le couloir central est peu éclairé, quoique moins utilisé par les élèves. — Les dégagements au droit des escaliers aux étages sont insuffisants et les volées sont trop courtes. — La disposition des vestiaires n'est pas très satisfaisante. — Les murs n'étant pas superposés, cette solution serait très onéreuse. — L'aspect extérieur, très peu accueillant, ne correspond pas à ce qu'on peut attendre d'une école de jeunes filles.

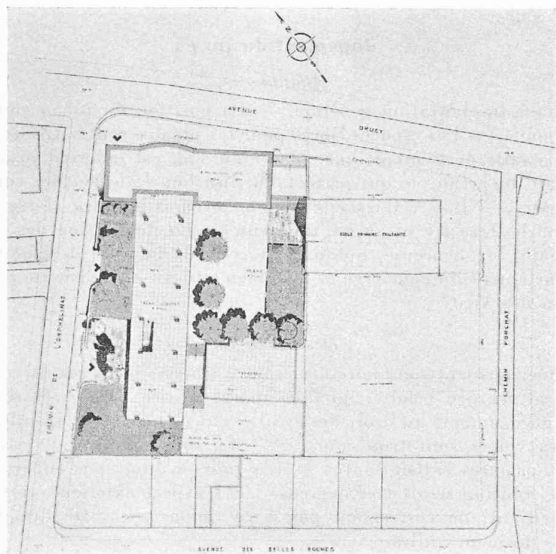
Plans du rez-de-chaussée inférieur, du rez-de-chaussée et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. — Echelle 1 : 1000.

Façade sud-est. — Echelle 1 : 1000.



Façade nord-est. — Echelle 1 : 1000.

## CONCOURS POUR UN BATIMENT DESTINÉ A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, A LAUSANNE

3<sup>e</sup> prix, projet « 22 : 31675 », M. A. Chappuis, architecte, à Vevey.

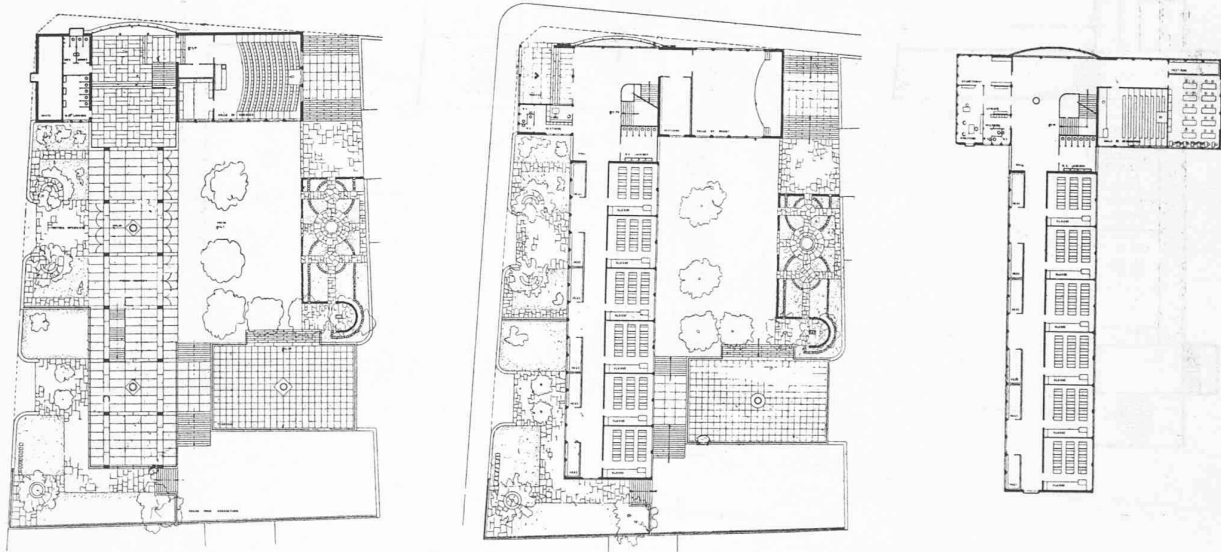
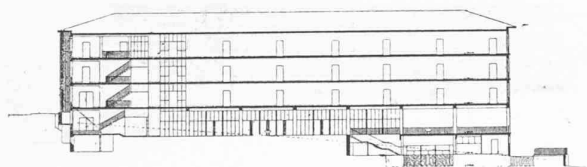
Situation. — Echelle 1 : 1600.

**Jugement du jury :***Avantages.*

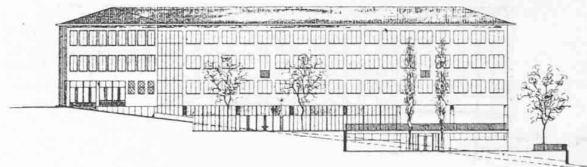
Projet intéressant prévoyant sous le bâtiment un préau couvert, comprenant une partie ouverte et une partie fermée, complétant de ce fait le préau de plein air. — Salle de gymnastique avec accès facile de l'extérieur. — Bonne disposition des classes. — Hall spacieux à chaque étage, quoique insuffisamment étudié.

*Désavantages.*

Dans le cas particulier, un seul escalier est insuffisant. — Le groupe salle des maîtres-bibliothèque n'est pas bien situé; ce groupe correspond au programme non rectifié; il manque donc une salle de 25 m<sup>2</sup>. — Il serait préférable que l'appartement du concierge fût à proximité de la loge. — La disposition des vestiaires est défectueuse. — L'aspect extérieur, banal, n'exprime pas la destination du bâtiment.

Plans du rez-de-chaussée inférieur, du rez-de-chaussée supérieur et du 1<sup>er</sup> étage. — Echelle 1 : 1000.

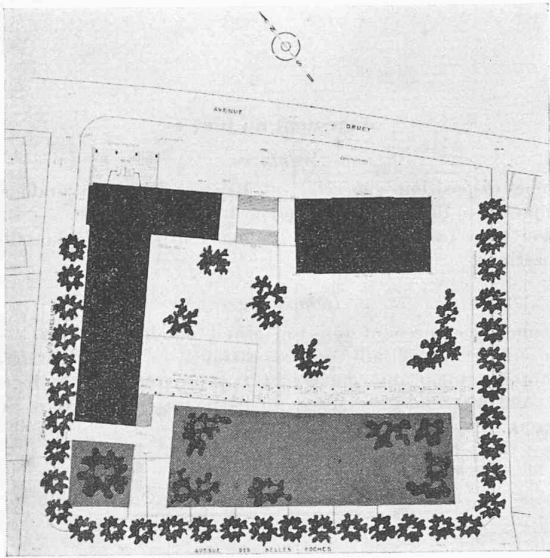
Coupe longitudinale. — Echelle 1 : 1000.



Façade nord-ouest. — Echelle 1 : 1000.

## CONCOURS POUR UN BATIMENT DESTINÉ A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, A LAUSANNE

4<sup>e</sup> prix, projet « 56 : 12347 », M. Ch. Chevalley, architecte, à Lausanne.



Situation. — Echelle 1 : 1600.

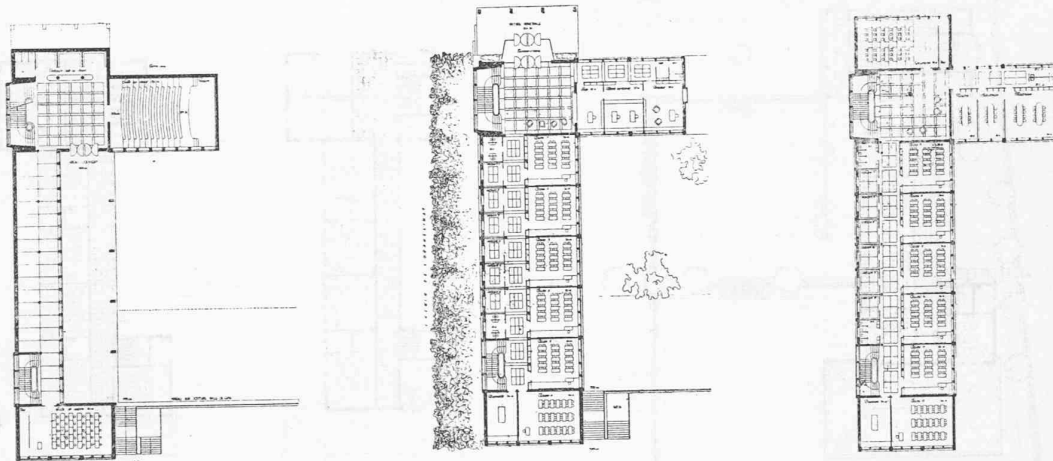
### Jugement du jury :

#### Avantages.

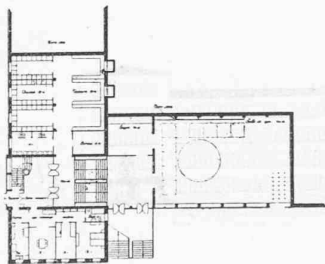
Implantation satisfaisante, mais diminuant quelque peu le préau. — La salle de gymnastique, placée au sud, est enterrée jusqu'au niveau du préau, ce qui permet l'utilisation de la toiture comme terrasse. — Bon accès de l'extérieur à la salle de gymnastique. — Bonne position du préau couvert situé sous le bâtiment, côté est, mais le dégagement adjacent à l'ouest est peu éclairé.

#### Désavantages.

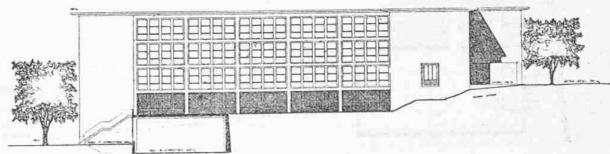
La proximité des locaux dans l'angle intérieur des bâtiments est fâcheuse. — Les grands halls aménagés à chaque étage sont peu éclairés. — Il serait préférable que l'appartement du concierge fût à proximité de la loge. — L'emplacement des vestiaires est défectueux. — La salle de géographie est éclairée seulement au nord. — L'aspect extérieur n'exprime pas ce à quoi le bâtiment est destiné.



Plans du rez-de-chaussée inférieur, du rez-de-chaussée supérieur et du 1<sup>er</sup> étage. — Echelle 1 : 1000.



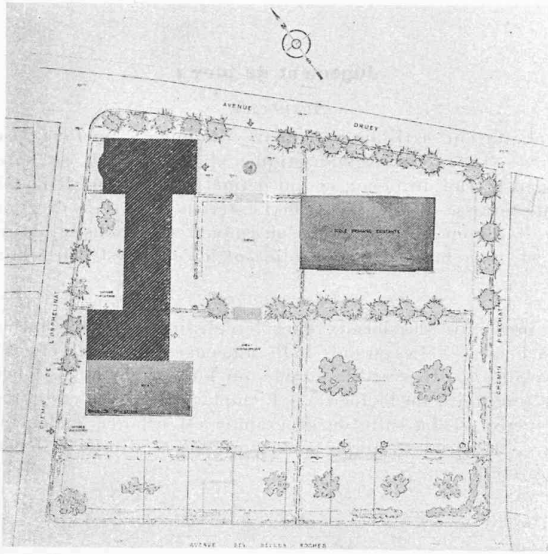
Plan du 2<sup>e</sup> rez-de-chaussée inférieur.  
Echelle 1 : 1000.



Façade sud-est et coupe sur salle de gymnastique. Echelle 1 : 1000.

## CONCOURS POUR UN BATIMENT DESTINÉ A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES, A LAUSANNE

5<sup>e</sup> prix, projet « 33 : 22401 », M. E. Béboux, architecte, à Lausanne.



Situation. — Echelle 1 : 1600.

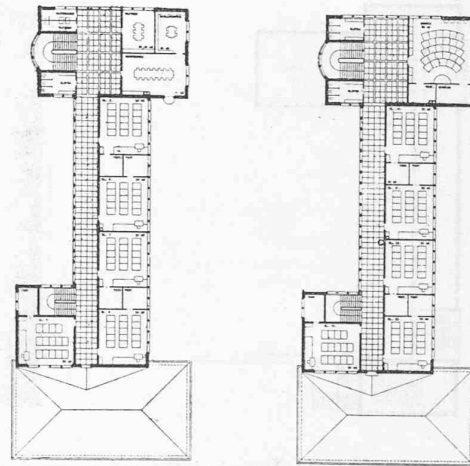
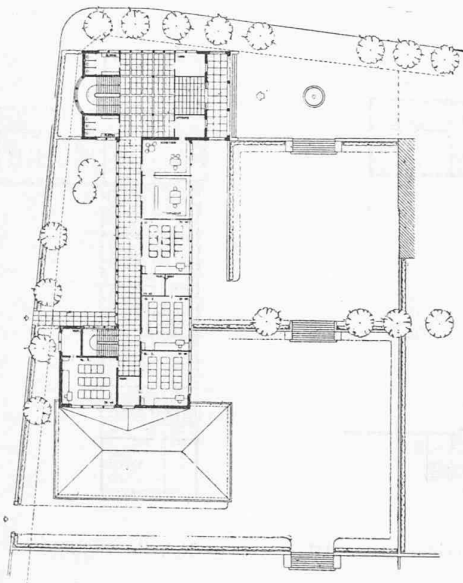
**Jugement du jury :**

*Avantages.*

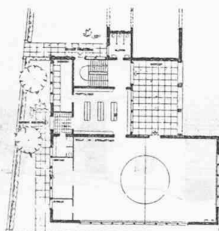
Bonne disposition générale. — Espaces libres favorablement distribués. — Bonne et franche position de l'entrée. — Bonne solution pour les vestiaires. — Bonne ventilation de la salle de gymnastique.

*Désavantages.*

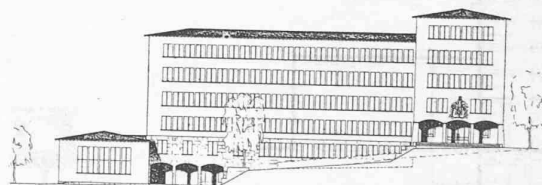
Bâtiment comprenant un trop grand nombre d'étages. — Le préau couvert, insuffisant, est excentrique. — Il serait préférable que l'appartement du concierge fût à proximité de la loge. — W.-C. mal distribués. — Masse du bâtiment encombrante, aspect ennuyeux.



Plans des rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. — Echelle 1 : 1000.



Salle de gymnastique.  
Echelle 1 : 1000.



Façade sud-est. — Echelle 1 : 1000.

Devant ce nombre important et quoique le jury ait été unanime à adopter cette solution, il décide d'en référer encore à M. Rodolphe Christ, architecte à Bâle, président de la commission S. I. A. des concours, lequel s'est rendu à Lausanne et — après examen approfondi des pièces et des projets — a confirmé purement et simplement la décision prise.

b) *Vestiaires.*

L'avant-dernier alinéa de la page 7 du programme de concours est libellé comme suit :

chacune de ces salles, à l'exception de celle des collections, aura à sa disposition un vestiaire de 10 m au minimum par salle.

Plusieurs questions ont été posées par les concurrents sur ce point.

Il résulte des réponses faites qu'il s'agissait de prévoir pour chaque salle un vestiaire de 10 m<sup>2</sup>.

Après discussion et à l'unanimité, le jury décide d'écarter — au même titre que ceux figurant sous a) ci-dessus — deux projets ne comportant que des « armoires » et des « patères » ; ces deux projets étaient du reste déjà écartés au paragraphe a) ci-dessus.

c) *Salle des maîtresses.*

Le programme de concours, page 7, dernier alinéa, mentionne :

Une salle des maîtres (avec petite salle de travail-bibliothèque) d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, avec deux vestiaires et deux W.-C. (pour les maîtresses et les maîtres).

D'autre part, en tête des réponses aux questions posées par les concurrents, figure, sous la mention « Erratum », l'indication suivante :

Dans le programme de concours, il y a lieu de remplacer le libellé du dernier alinéa page 7, par le suivant :

Une salle des maîtres d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Une salle des maîtresses d'environ 50 m<sup>2</sup> avec une petite salle de travail-bibliothèque d'environ 25 m<sup>2</sup>.

On constate premièrement qu'il y a une différence entre la surface figurant dans le programme (60 m<sup>2</sup>) et celle mentionnée dans l'erratum (100 m<sup>2</sup>). De plus, l'erratum parle d'une salle des maîtresses qui ne figure pas dans le programme de concours, page 7, dernier alinéa.

Ce renseignement donné après coup pouvait, dans une certaine mesure, induire en erreur.

Consulté également sur ce point, M. Christ estime que la façon dont l'erratum figure dans les « réponses aux questions posées par les concurrents » n'attire pas suffisamment l'attention de ces derniers. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'exclure de la répartition des prix les projets qui n'ont pas prévu une salle des maîtresses ou qui n'ont pas la surface prévue dans l'erratum.

Le jury confirme cet avis.

Le jury examine ensuite les vingt-trois projets restant et élimine dans un *premier tour*, pour insuffisance générale, deux projets.

Après ce premier tour, le jury se rend sur place et étudie le terrain. Il constate, à première vue, que le meilleur parti paraît être celui qui situe le bâtiment projeté le long du chemin de l'Orphelinat, le plus à l'ouest possible, ce qui permet ainsi une disposition excellente des classes, orientées au sud-est. On ménage aussi la plus grande surface possible de préau et emplacement de gymnastique en plein air.

Pour des raisons analogues à celles mentionnées au premier tour, le jury élimine au *deuxième tour* trois projets, qui étaient toutefois mieux étudiés.

Après avoir été analysés en détail, dix projets sont éliminés au *troisième tour*.

Il reste huit projets qui sont examinés à nouveau très en détail dans le but d'obtenir un classement.

Sur la base de son examen très détaillé, le jury procède au classement de ces huit projets.

Conformément aux prescriptions de l'art. 33 des principes S. I. A., le jury passe encore une fois en revue les cinquante-six projets ; au cours de cette tournée, il décide qu'un projet, qui avait été éliminé au deuxième tour, doit être éliminé au troisième tour.

Puis il accorde les prix suivants : 1<sup>er</sup> prix : projet n° 39, fr. 2 800 ; 2<sup>e</sup> prix : projet n° 4, fr. 2 700 ; 3<sup>e</sup> prix : projet n° 22, fr. 2 600 ; 4<sup>e</sup> prix : projet n° 56, fr. 2 500 ; 5<sup>e</sup> prix : projet n° 33, fr. 2 400.

Cette opération terminée, le jury passe en revue les trente-trois projets non réglementaires, écartés primitivement pour les raisons indiquées au début de ce rapport, paragraphes a) et b). Il s'agit de savoir en effet s'il se trouve parmi eux des projets qui possèdent des qualités justifiant un achat ou l'octroi d'une allocation.

Un *premier tour d'élimination* fait tomber neuf projets.

Un *deuxième tour d'élimination* en écarte dix.

Il reste donc quatorze projets en présence.

Le jury décide ensuite, comme l'équité le commande, d'examiner ensemble ces quatorze projets non réglementaires retenus ainsi que les dix projets réglementaires éliminés au troisième tour et les trois derniers projets classés non primés, soit au total vingt-sept projets.

Le jury procède à leur classement en trois catégories, dont voici le résultat : catégorie I : projets n°s 3 — 17 — 21 — 49 — 51 (cinq projets) ; catégorie II : projets n°s 1 — 5 — 6 — 10 — 16 — 20 — 24 — 31 — 35 — 40 — 44 — 47 (douze projets) ; catégorie III : projets n°s 2 — 8 — 12 — 30 — 32 — 37 — 41 — 42 — 52 — 54 (dix projets).

Les projets de la III<sup>e</sup> catégorie sont abandonnés.

Les cinq projets de la I<sup>re</sup> catégorie sont critiqués en détail et classés dans l'ordre suivant : N°s 49, 21, 51, 17, 3.

Il décide d'acheter ces cinq projets pour les sommes suivantes : Fr. 1 800 ; fr. 1 800 ; fr. 1 400 ; fr. 1 000 ; fr. 1 000.

Afin d'attribuer les allocations prévues au programme, le jury reprend l'examen des projets de la II<sup>e</sup> catégorie ci-dessus et les classe en deux groupes : II a) : n°s 1 — 10 — 16 — 24 — 31 — 44 (six projets). — II b) : n°s 5 — 6 — 20 — 35 — 40 — 47 (six projets).

Il est attribué à chacun des six projets de la catégorie II a) une allocation de fr. 600 et à chacun des six projets de la catégorie II b) une allocation de fr. 400.

Il est arrivé que des membres du jury aient dû s'absenter au cours de six séances. Toutefois, en aucun moment, le nombre des membres du jury et suppléant n'a été inférieur à sept.

*Remarques générales.*

Dans un très grand nombre des projets présentés, le jury a dû constater que l'expression des plans au 1/100 est trop schématique et trop sommaire. Il semble qu'on se trouve plutôt en présence de plans au 1/200 agrandis au 1/100.

Le jury a été également frappé, d'une manière générale,



par l'indigence et la banalité de l'aspect extérieur. Le caractère de l'architecture est fort loin d'exprimer la destination et l'esprit d'une école de jeunes filles.

La distribution, les indications de niveaux ainsi que l'aménagement des préaux et des espaces libres sont souvent traités trop négligemment.

Il n'est évidemment pas possible de comparer équitablement les projets conformes au règlement de concours et les projets non conformes qui ne respectent pas au sud la distance au voisin. Cependant, de l'examen attentif des projets primés et des projets achetés, le jury croit pouvoir remarquer que certains des auteurs des projets achetés font preuve de qualités au moins égales et quelquefois supérieures à celles des auteurs de projets primés.

Le jury est persuadé que l'achat des parcelles au sud, en bordure de l'avenue des Belles-Roches, est indispensable pour permettre une meilleure réalisation du projet définitif. Une nouvelle étude dans ce sens, que le jury se déclare prêt à examiner, devrait tendre à diminuer au maximum la hauteur du bâtiment.

Pour des raisons majeures qui découlent de l'ensemble des études, des critiques et des remarques résumées dans le présent rapport, le jury ne peut pas recommander l'un des projets pour l'exécution.

Le jury procède enfin à l'ouverture des enveloppes, opération qui donne le résultat suivant :

#### Projets primés.

1<sup>er</sup> prix : projet 39 : Anelyse, fr. 2 800, MM. *Blauer, E.*, architecte, Corsier sur Vevey, et *Dutoit, A.*, architecte, Corsiers sur Vevey ; 2<sup>e</sup> prix : projet 4 : 06.719, fr. 2 700, MM. *Perrelet et Stalé*, architectes, Lausanne ; 3<sup>e</sup> prix : projet 22 : 31.675, fr. 2 600, M. *Chapuis, A.*, architecte, Vevey ; 4<sup>e</sup> prix : projet 56 : 12.347, fr. 2 500, M. *Chevalley, Ch.*, architecte, Lausanne ; 5<sup>e</sup> prix : projet 33 : 22.401, fr. 2 400, M. *Béboux, E.*, architecte, Lausanne.

#### Projets achetés.

Projets : 49 : 10.723, fr. 1 800, M. *Thomsen, P.*, architecte, Aigle ; 21 : 26.799, fr. 1 800, M. *Pahud, R.*, architecte, Lausanne ; 51 : Ionienne, fr. 1 400, MM. *Pahud, Arn.*, architecte, Renens, *Ferrari, H.*, et *Baud, M.*, architectes, Lausanne ; 17 : 62.845, fr. 1 000, M. *Gaillard, A.*, architecte, Lausanne ; 3 : 13.957, fr. 1 000, M. *Keller, R.*, architecte, Lausanne.

#### Projets recevant une allocation.

Projets : 1 : 16.482, fr. 600, M. *Friedrich, H.*, architecte, Zurich ; 10 : 97.531, fr. 600, M. *Zwahlen, R.*, architecte, Lausanne ; 16 : 06.421, fr. 600, M. *Geissler, R.*, architecte, Sainte-Croix ; 24 : 69.158, fr. 600, M. *Brugger, Ch.*, architecte, Lausanne ; 31 : 53.927, fr. 600, M. *Dumartheray, P.*, architecte, Lausanne ; 44 : 26.616, fr. 600, M. *Mamin, E.*, architecte, Lausanne ; 5 : 97.052, fr. 400, MM. *Schmid, R., Richard, G. et Murisier, B.*, architectes, Lausanne ; 6 : 12.567, fr. 400, M. *Maillard, M.*, architecte, Lausanne ; 20 : 20.913, fr. 400, M. *Rey, J.*, architecte, Lausanne ; 35 : 41.796, fr. 400, M. *Girardet, D.*, architecte, Lausanne ; 40 : 54.729, fr. 400, M. *Hugli, J.*, architecte, Yverdon ; 47 : 18.927, fr. 400, M. *Ruche, L.-J.*, architecte, Lausanne.

## La production et la consommation de l'énergie électrique en Suisse pendant l'exercice 1944-45<sup>1</sup>

### Production et consommation globale. (Voir tableau I.)

L'année hydrographique 1944/45 a été caractérisée, contrairement à celle qui l'a immédiatement précédée, par un débit hivernal des cours d'eau extraordinairement favorable, de telle manière que pour la première fois depuis 1940/41, non seulement les besoins normaux en énergie ont pu être couverts sans restrictions, mais des excédents d'énergie importants ont encore pu être fournis aux chaudières électriques. Le débit du Rhin à Rheinfelden dont la valeur hivernale moyenne (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) calculée pour un grand nombre d'années s'élève à 780 m<sup>3</sup>/s, a atteint 1144 m<sup>3</sup>/s pendant l'hiver 1944/45, contre 547 m<sup>3</sup>/s seulement pour l'hiver 1943/44.

La production d'énergie marque, grâce principalement aux débits hivernaux favorables des cours d'eau, un très important accroissement qui, comme le montre la figure 1, est plus grand que celui constaté au cours de chaque année précédente.

### Production totale d'énergie électrique. (en millions de kWh)

Année hydrogr. 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre	Consommation dans le pays			Exportation d'énergie
	Production	sans chaudières électriques et énergie de pompage	avec chaudières électriques et énergie de pompage	
1930/31	5057	3856	4045	1012
1935/36	6055	4063	4588	1467
1938/39	7176	5043	5613	1563
1943/44	8583	6551	7432	1151
1944/45	9655	7168	8771	884

<sup>1</sup> Communiqué de l'Office fédéral de l'économie électrique paru au numéro du 12 janvier 1946 du *Bulletin de l'Association suisse des électriciens*. (Réd.)

### Production totale et utilisation de l'énergie. (en millions de kWh)

Tableau I.

Genre de production ou d'utilisation	1944/45			1943/44
	hiver	été	année	année
Production				
Production hydraulique . . .	4660	4934	9594	8505
Production thermique . . . .	4	2	6	14
Importation . . . . .	53	2	55	64
Total	4717	4938	9655	8583
Utilisation				
Usages domestiques et artis.	1430	1240	2670	2140
Traction : C.F.F. . . . .	315	306	621	618
autres ch. de fer	108	101	209	197
Industrie <sup>1</sup> sans chaudi. él. dont :	1244	1310	2554	2647
industrie en général. . . .	(589)	(564)	(1153)	(1023)
électrochimie, etc. <sup>2</sup> . . . .	(655)	(746)	(1401)	(1624)
Chaudières électriques . . .	606	920	1526	786
Pertes de transport . . . .	558	556	1114	949
Pompages . . . . .	16	61	77	95
Cons. dans le pays sans ch. él. et pompages	3655	3513	7168	6551
avec ch. él. et pompages	4277	4494	8771	7432
Exportation . . . . .	440	444	884	1151
Total	4717	4938	9655	8583

<sup>1</sup> Exploitations soumises à la loi sur les fabriques et occupant plus de 20 ouvriers.

<sup>2</sup> Applications électrochimiques, électrométallurgiques et électrothermiques.

La production totale a progressé de 8583 millions de kWh pour l'année dernière à 9655 millions de kWh pour cette année-ci, soit de 1072 millions, dont 923 millions reviennent au semestre d'hiver et 149 millions au semestre d'été. La faiblesse relative de l'augmentation constatée en été doit être attribuée au fait que l'exportation d'énergie en Allemagne a été complètement suspendue.